

24-DD-1052

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MANDAT SPECIAL - PARIS - 19 NOVEMBRE 2024 - ATTRIBUTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux mandats spéciaux ;

Vu l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux d'indemnités de mission ;

Vu la délibération n°20 C 0018 du conseil en date du 21 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat métropolitain,

(113923) / vendredi 15 novembre 2024 à 16:39

1 / 3



24-DD-1052

Décision directe Par délégation du Conseil

des frais de garde ou d'assistance et des frais pour l'exécution des mandats spéciaux ;

Vu la délibération n°24-C-0055 du 19 avril 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil métropolitain confiées à M. le Président de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Métropole Européenne de Lille que Mme Charlotte BRUN, Vice-Présidente "Climat, Transition énergétique, Énergie" effectue un déplacement pour une remise de prix lors du 106ème Salon des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France ;

Considérant que la remise de prix aura lieu le 19 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un mandat spécial à Mme Charlotte BRUN.

DÉCIDE

Article 1. Un mandat spécial est accordé à Mme Charlotte BRUN, Vice-présidente "Climat, Transition énergétique, Énergie" pour participer à une remise de prix lors du 106ème Salon des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France ;

Article 2. Les dépenses afférentes aux frais de transport seront prises en charge par la Métropole européenne de Lille conformément à l'article 9 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Le moyen de transport sera adapté à la nature du déplacement. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants ;

Article 3. Les dépenses inhérentes à la mission et relative aux frais de repas seront prises en charge par la MEL ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération du 21 juillet 2020 et l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés ;

Article 4. Les dépenses afférentes aux frais d'hébergement seront prises en charge par la MEL dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération cadre n° 20-C-0018 du 21 juillet 2020 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;

Article 5. Les frais de repas et d'hébergement tiennent compte de la localisation de l'événement et du coût de la vie plus élevé en région parisienne, et justifient leur déplafonnement conformément aux dispositions de la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 6. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

18 NOV. 2024

Le Président de la métropole
européenne de Lille,

Damien CASTELAIN



24-DD-1053

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**MANDAT SPECIAL - KARLSRUHE (ALLEMAGNE) - 26 AU 28 NOVEMBRE 2024 -
ATTRIBUTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux mandats spéciaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;



24-DD-1053

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu l'arrêté modifié NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 20 C 0018 du Conseil en date du 21 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat métropolitain, des frais de garde ou d'assistance et des frais pour l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu la délibération n°24-C-0055 du 19 avril 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil métropolitain confiées à M. le Président de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il convient de représenter Métropole européenne de Lille auprès de l'association POLIS (Promotion of Operational Links With Integrated Services) à laquelle elle adhère ;

Considérant que par délibération du 21 juillet 2020, la MEL a désigné M. Jacques MONTOIS, conseiller métropolitain, comme représentant à l'assemblée générale de cette association ;

Considérant L'assemblée générale de l'association POLIS et les conférences se déroulant à Karlsruhe (Allemagne) du 26 au 28 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Métropole européenne de Lille de participer à cette assemblée générale et aux événements organisés à l'issue de celle-ci ;

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à M. Jacques MONTOIS pour représenter la Métropole européenne de Lille auprès de l'association POLIS et de participer aux manifestations organisées par celle-ci ;

DÉCIDE

Article 1. Un mandat spécial est accordé à M. Jacques MONTOIS, pour représenter la MEL et participer à l'assemblée générale et au colloque "POLIS" se tenant à Karlsruhe (Allemagne) du 26 et 28 novembre 2024 ;

Article 2. M. Jacques MONTOIS sera accompagné par deux agents des directions "Gouvernance et dialogues territoriaux" et "Mobilité" ;

Article 3. Les dépenses afférentes aux frais de transport seront prises en charge par la Métropole européenne de Lille conformément à l'article 9 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Le moyen de transport sera adapté à la nature du déplacement. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 4. Les dépenses inhérentes à la mission, relatives aux frais d'hébergement et de repas seront prises en charge ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération du 21 juillet 2020 et le décret du 3 juillet 2006 susvisés ;

Article 5. Les frais de repas et d'hébergement tiennent compte de la localisation de l'événement et du coût de la vie plus élevé à Karlsruhe (Allemagne) et justifient leur déplaçonnement conformément aux dispositions de la délibération n° 20 C 0018 du 21 juillet 2020 ;

Article 6. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

18 NOV. 2024

Le Président de la métropole
européenne de Lille,

Damien CASTELAIN

